

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_24  
id. 5121

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN  
ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS**

# **ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE À LA GENDARMERIE DE MONCLAR-DE-QUERCY 1 PLACE DE LA GENDARMERIE**

---

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°533 de la section AB, sise 1 Place de la gendarmerie à Monclar de Quercy. Ce bien constitue le terrain d'assiette d'une propriété bâtie sur la commune de Monclar de Quercy.

Afin de procéder à l'installation d'un réseau de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir la gendarmerie et l'ensemble des logements, Octogone Fibre propose une convention .

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

1 – OCTOGONE FIBRE prend en charge et est responsable des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes. Il est à noter que l'installation et les chemins de câbles respecteront l'esthétique de l'immeuble.

2 - Le Département s'engage dans cette convention à autoriser OCTOGONE FIBRE à mettre à disposition « d'opérateurs tiers » toutes les ressources nécessaires pour la réalisation de ces travaux et l'accès à ces lignes.

3 - OCTOGONE FIBRE installe une colonne montante, ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un immeuble FTTH « Fiber to the Home » (fibre optique jusqu'au domicile) et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique tirés soit dans une même gaine technique, soit dans un même goulotte, soit en apparent ainsi que des PB qui sont raccordés aux câbles précités.

4 - Cette convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

5 - La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature par les parties et sera renouvelable tacitement pour une durée indéterminée.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique relatives à la parcelle départementale cadastrée sous le n°533 de la section AB sise 1 place de la gendarmerie à Monclar de Quercy à conclure avec OCTOGONE FIBRE, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC